

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 79
du P.R 9+400 au P.R 11+145

hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et de SAINT PORQUIER

A.D. n° 2020/558

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 26 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de La Ville Dieu du Temple en date du 27 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 27 mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, du P.R 9+400 au P.R 11+145, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de Saint Porquier, hors agglomération, pendant la période courant du 2 juin 2020 au 10 juillet 2020.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 79, du P.R 9+400 au P.R 11+145, du 23 juin au 1^{er} juillet 2020 et du 6 juillet au 10 juillet 2020.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958 du P.R.74+647 au P.R.77+920.
- RD n° 14 du P.R.14+865 au P.R.17+435.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 79 du P.R. 9+400 au chantier en venant de Castelsarrasin ou de La Ville Dieu du Temple
- RD n° 79 du P.R. 11+145 au chantier en venant de Saint Porquier

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'unité d'exploitation et travaux en régie, chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de La Ville Dieu Du Temple,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

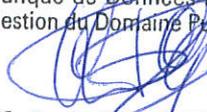
A Montauban,

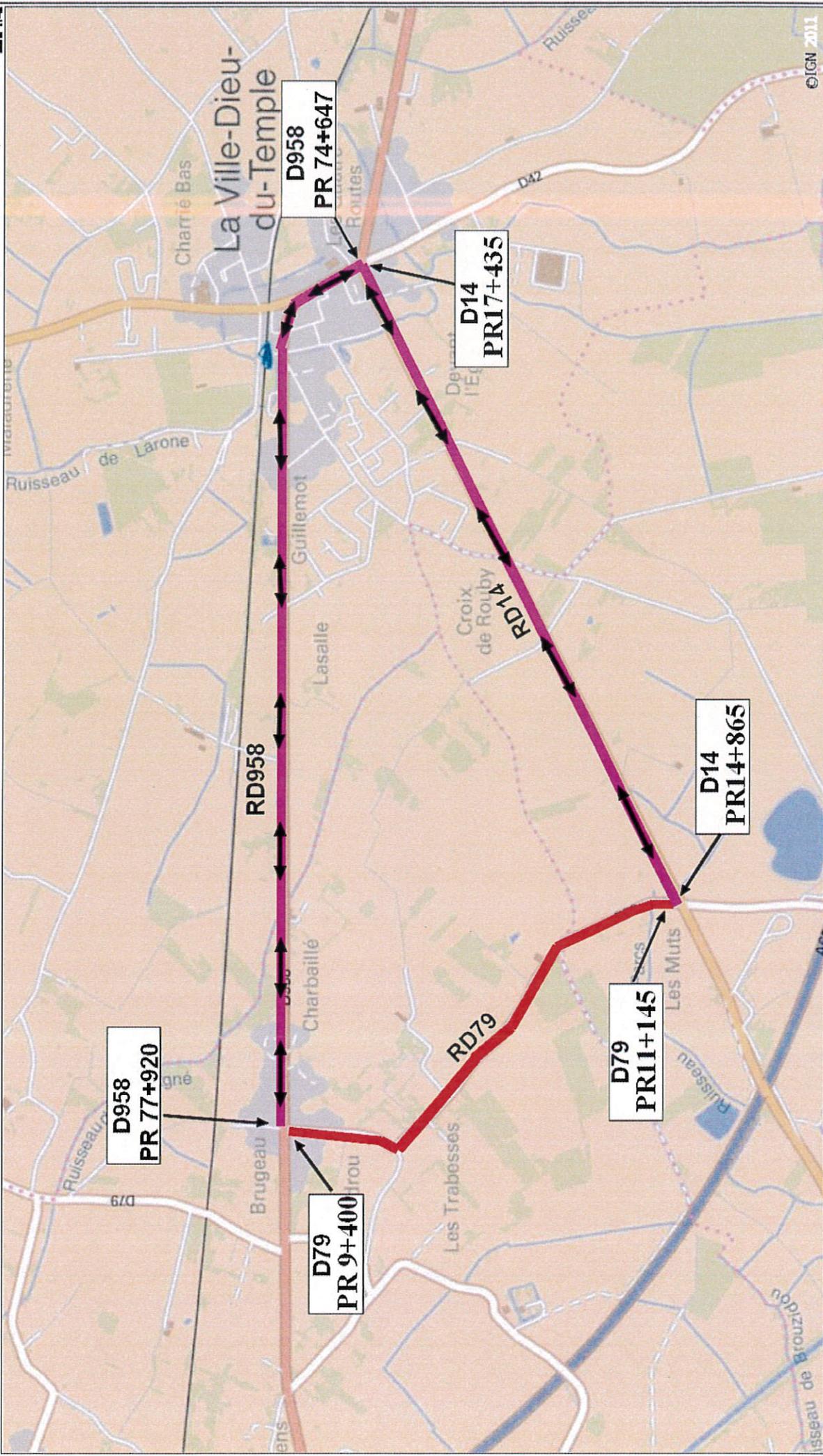
le

28 MAI 2020

Le Président,

Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLER



Travaux de reprofilage de chaussée du PR 9+400 au PR 11+145
 RD79 barrée du 23/06/2020 au 01/07/2020 et du 06/07/2020 au 10/07/2020

- █ Section fermée zone des travaux
- █ Itinéraire de déviation

